#### « MOULINVEST »

Société Anonyme au capital de 3 690 405,60 €

-:-

Siège social : DUNIERES (Haute-Loire) Z.A. de Ville

-:-

R.C.S.: LE PUY EN VELAY 433 122 637

-:-

#### PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE

# L'ASSEMBLEE GENERALE A CARACTERE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 7 FEVRIER 2022

## APPROBATION DES COMPTES AU 31 AOÛT 2021

L'an deux mille vingt deux

Le sept février à onze heures

Au siège social

Les actionnaires de la société sus-désignée, se sont réunis en assemblée générale à caractère mixte sur la convocation qui leur a été faite par le conseil d'administration conformément aux dispositions légales et statutaires.

L'avis préalable de réunion valant avis de convocation a été publié au BALO en date du 24 décembre 2021. L'avis de convocation a été inséré dans le JAL « L'EVEIL DE LA HAUTE-LOIRE » dans son édition du 19 janvier 2022.

Les actionnaires titulaires d'actions nominatives ont été convoqués par lettre simple.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée en entrant en séance, par tous les actionnaires présents et par les mandataires des actionnaires représentés.

Il est ensuite procédé à la constitution du bureau de l'assemblée ainsi qu'il suit :

PRESIDENT: - Monsieur Maurice MOULIN

- En sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

SCRUTATEUR(S): - Mademoiselle Sandrine MOULIN

- Madame Marie-Laure TEYSSIER
- Plus fort(s) actionnaire(s) présent(s) à l'assemblée, acceptant ces fonctions.

SECRETAIRE: - Monsieur Patrice TEYSSIER

- Choisi par le Président et le(s) scrutateur(s)

Le Président constate que la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau permet de constater que sur un total de 3 075 338 actions émises par la société auxquelles sont attachées 3 867 388 droits de vote, les actionnaires présents ou représentés, disposent de 2 954 093 droits de vote et que les actionnaires ayant voté par correspondance disposent de 163 369 droits de vote, soit un total de 3 117 462 droits de vote des actionnaires présents, représentés et ayant voté par correspondance.

Les quorums du cinquième et du quart requis par la loi pour statuer en la forme ordinaire et extraordinaire, selon le cas, sont réunis pour chaque résolution ; étant précisé que, conformément à l'article L.225-40 du code de commerce, les intéressés ne peuvent pas prendre part au vote s'agissant des autorisations relevant de la procédure de l'article L.225-38 et suivants du code de commerce.

En conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

En outre, Monsieur le Président constate la convocation de KPMG SA et de SECA FOREZ, commissaires aux comptes.

Il rappelle ensuite que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant :

## **ORDRE DU JOUR**

### De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- Approbation du montant des charges et dépenses visées à l'article 39.4. du C.G.I. :
- Rapport du conseil d'administration sur l'activité sociale au titre de l'exercice clos le 31 août 2021 et rapports des commissaires aux comptes ;
- Approbation des conventions visées à l'article L.225-38 et suivants du code de commerce, ainsi que des comptes, des comptes consolidés ; quitus aux mandataires sociaux ;
- Affectation et répartition des résultats de l'exercice ;
- Distribution de dividendes ;
- Renouvellement des mandats des administrateurs ;
- Autorisation d'opérer sur les titres de la Société ;
- Pouvoirs pour les formalités ;
- Questions diverses.

#### De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- Rapport du Conseil d'administration
- Rapports spéciaux des Commissaires aux comptes
- Délégation au Conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission et attribution d'actions gratuites ou élévation de la valeur nominale des actions existantes ;
- Délégation au Conseil d'Administration à l'effet de décider une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux salariés de la société et anciens salariés de la Société adhérant à un plan d'épargne d'entreprise ou à un plan partenarial d'épargne salariale volontaire de la Société ou par l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes ;
- Pouvoirs pour formalités;
- Questions diverses.

Puis, il dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Un exemplaire de la lettre de convocation;
- la copie et le récépissé postal de la lettre de convocation adressée aux commissaires aux comptes sous la forme recommandée avec demande d'avis de réception ;
- La feuille de présence de l'assemblée, les pouvoirs des actionnaires représentés, les bulletins de vote par correspondance et la liste des actionnaires ;
- L'inventaire, les comptes annuels et les comptes consolidés de l'exercice soumis à l'approbation de l'assemblée ;
- Le rapport de gestion et le rapport sur les délégations du conseil d'administration ;
- Les rapports des commissaires aux comptes ;
- Un exemplaire des statuts de la société;
- Et le projet des résolutions qui seront soumises à l'assemblée ;
- L'avis de réunion valant avis de convocation publié au BALO ;
- L'avis de convocation publié dans le journal d'annonces légales.

Le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, les comptes consolidés, les rapports du conseil d'administration, les rapports des commissaires aux comptes, la liste des actionnaires, le projet des résolutions, ainsi que tous les autres documents et renseignements mentionnés aux articles L.225-115 et R.225-83 du Code de Commerce ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social à compter de la convocation de l'assemblée et que les documents et renseignements sur lesquels a porté le droit de communication des actionnaires visés aux articles L.225-115 et L.225-116 du Code de Commerce ainsi que R.225-81 et R.225-83 du code de commerce ont été adressés dans le même délai à ceux des actionnaires répondant aux conditions réglementaires requises qui en avaient fait la demande.

Puis, le Président donne lecture du rapport du conseil d'administration et présente à l'assemblée les comptes annuels.

Le Président fait ensuite un exposé sur la situation générale de la société puis expose aux actionnaires les raisons des délégations de compétences.

Lecture est ensuite donnée des rapports des commissaires aux comptes de la société.

Ces lectures terminées, le Président ouvre la discussion.

Un échange de vues a lieu entre les membres de l'assemblée.

Puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour, non sans avoir fait vérifier par le bureau de l'assemblée le maintien du quorum constaté en début de séance avant le vote de chacune d'elles.

#### PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, sur rapport du conseil d'administration, statuant en application de l'article 223 quater du C.G.I. :

- approuve le montant global s'élevant à 40 992 €, des dépenses et charges visées à l'article 39.4. de ce code, ainsi que le montant de l'impôt sur les sociétés acquitté sur ces dépenses.

Voix pour : 2 982 260 / Voix contre : 494 / abstentions : 134 708

Cette résolution mise aux voix est adoptée

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et des rapports des commissaires aux comptes approuve les comptes et le bilan de l'exercice social ainsi que les comptes consolidés de l'exercice social soumis à son approbation tels qu'ils lui ont été présentés et donne aux mandataires sociaux quitus de leur gestion.

Voix pour: 3 089 659 / Voix contre: 26 222 / abstentions: 1 581

Cette résolution mise aux voix est adoptée

#### **TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale approuve l'affectation des résultats proposée par le conseil d'administration et décide en conséquence, d'affecter comme suit la perte de l'exercice clos le 31 août 2021, s'élevant à 685 896,38 € :

En outre, l'assemblée générale décide la mise en distribution d'une somme de 1 998 969,70 €, prélevée sur les postes « Autres Réserves » pour 1 872 408,82 € et « Prime de fusion » pour 126 560,88 €.

Ainsi chaque action recevra un dividende de 0,65 €. Ce dividende sera mis en paiement à compter du 23 février 2022.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis, soit à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), soit sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40 % (article 200 A-13 et 158 du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2%.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du C.G.I., il est rappelé qu'aucune distribution de bénéfices n'a été effectuée au titre des exercices visés par ce texte et précédant celui soumis à l'approbation de la présente assemblée.

Voix pour : 3 115 143 / Voix contre : 738 / abstentions : 1 581

Cette résolution mise aux voix est adoptée

#### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 et suivants du Code de Commerce, et statuant sur ce rapport, déclare approuver les conventions qui y sont énoncées.

Voix pour: 166 016 / Voix contre: 26 222 / abstentions: 1 581 / Hors vote: 2 923 643

Cette résolution mise aux voix est adoptée

# **CINQUIEME RÉSOLUTION**

L'assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Maurice MOULIN, vient à expiration ce jour, décide de renouveler ledit mandat, pour une période de 6 années, qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2028 sur les comptes de la société.

Voix pour : 3 091 978 / Voix contre : 25 484 / abstentions : 0

Cette résolution mise aux voix est adoptée

## SIXIEME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de Madame Sandrine MOULIN vient à expiration ce jour, décide de renouveler ledit mandat, pour une période de 6 années, qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2028 sur les comptes de la société.

Voix pour : 3 091 978 / Voix contre : 25 484 / abstentions : 0

Cette résolution mise aux voix est adoptée

## **SEPTIEME RÉSOLUTION**

L'assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de Madame Marie-Laure TEYSSIER vient à expiration ce jour, décide de renouveler ledit mandat, pour une période de 6 années, qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2028 sur les comptes de la société.

Voix pour : 3 091 978 / Voix contre : 25 484 / abstentions : 0

Cette résolution mise aux voix est adoptée

# **HUITIEME RÉSOLUTION**

L'assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Patrice TEYSSIER vient à expiration ce jour, décide de renouveler ledit mandat, pour une période de 6 années, qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2028 sur les comptes de la société.

Voix pour: 3 091 978 / Voix contre: 25 484 / abstentions: 0

Cette résolution mise aux voix est adoptée

#### **NEUVIEME RESOLUTION**

Autorisation d'opérer sur les titres de la Société;

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et statuant conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce,

autorise le Conseil d'administration à procéder à l'acquisition d'un nombre d'actions de la Société ne pouvant excéder 10 % du nombre total d'actions composant le capital social,

**décide** que l'acquisition de ces actions pourra être effectuée par tous les moyens et notamment en bourse ou de gré à gré, par blocs d'actions ou par l'utilisation d'instruments financiers dérivés ou optionnels en conformité avec les dispositions légales en vigueur,

décide que le prix unitaire maximum d'achat des actions ne devra pas être supérieur à 50 euros,

décide que cette autorisation est conférée :

- aux fins de permettre l'achat d'actions dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie AMAFI,
- ou aux fins de la couverture des plans d'actionnariat salarié d'actions gratuites

**Décide** que la présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée,

**Donne** tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de délégation pour mettre en œuvre la présente autorisation, passer tous ordres de bourse, effectuer toutes formalités ou déclarations auprès de tous organismes.

prend acte que la présente délégation prive d'effet la délégation consentie par l'assemblée générale à caractère mixte du 2 février 2021 en sa sixième résolution.

Voix pour: 3 116 411 / Voix contre: 1 051 / abstentions: 0

Cette résolution mise aux voix est adoptée

#### **DIXIEME RESOLUTION**

Délégation au Conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par <u>incorporation</u> <u>de réserves</u>, bénéfices ou primes d'émission et attribution d'actions gratuites ou élévation de la valeur nominale des actions existantes ;

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil

d'administration, conformément, notamment, aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce,

délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés. Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à ce titre ne pourra dépasser TROIS MILLIONS SEPT CENT MILLE EUROS (3 700 000 €), étant précisé que ce montant est fixé de façon autonome ; à cette limite s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables en cas d'opérations financières nouvelles ainsi qu'aux stipulations contractuelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital;

fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;

décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :

- fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet,
- décider, en cas de distributions d'actions gratuites :
  - o que les droits formant rompus ne seront ni négociables, ni cessibles et que les actions correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi et la réglementation ;
  - o que celles de ces actions qui seront attribuées à raison d'actions anciennes bénéficiant du droit de vote double bénéficieront de ce droit dès leur émission ;
- procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital,
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
- d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée par la présente résolution, le Conseil

d'administration en rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation.

Voix pour: 2 981 703 / Voix contre: 1 051 / abstentions: 134 708

Cette résolution mise aux voix est adoptée

#### **ONZIEME RESOLUTION**

Délégation au Conseil d'Administration à l'effet de décider une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux salariés de la société et anciens salariés de la Société adhérant à un plan d'épargne d'entreprise ou à un plan partenarial d'épargne salariale volontaire de la Société ou par l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes;

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant conformément aux articles L.225-129-1, L. 225-129-6, et L225-138-1 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail, compte tenu des décisions prises aux termes des résolutions précédentes comportant émission d'actions de la Société,

délègue au Conseil d'administration la compétence pour augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximal égal à 1 % du capital social de la Société par l'émission d'actions nouvelles de la Société réservées aux salariés et anciens salariés de la Société adhérant à un plan d'épargne d'entreprise ou à un plan partenarial d'épargne salariale volontaire de la Société ou par l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes,

décide que la présente délégation est donnée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée,

décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- de supprimer le droit préférentiel de souscription attribué aux actionnaires et de réserver la souscription desdites actions aux salariés,
- déterminer que les émissions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes collectifs,
- déterminer la nature et les modalités de l'augmentation de capital,
- fixer le prix de souscription des actions de numéraire conformément aux dispositions légales,
- fixer le délai de libération des actions ainsi que, le cas échéant, l'ancienneté des salariés exigée pour participer à l'opération, le tout dans les limites légales,
- déterminer, s'il y a lieu, le montant des sommes à incorporer au capital dans la limite ci-dessus fixée, le ou les postes des capitaux propres sur lesquels elles seront prélevées ainsi que les conditions de leur attribution.

Voix pour: 193 089 / Voix contre: 2 924 373 / abstentions: 0

Cette résolution mise aux voix est rejetée

#### **DOUZIEME RESOLUTION**

Pouvoirs pour formalités;

L'assemblée générale décide que toutes les formalités requises par la loi à la suite des décisions prises sous les résolutions précédentes, seront faites à la diligence et sous la responsabilité du Président Directeur Général qui pourra se substituer tous mandataires de son choix.

D'autre part, elle confère tous pouvoirs au porteur d'une copie certifiée conforme du procès-verbal constatant ces délibérations en vue de toutes formalités pouvant être effectuées par une personne autre que le Président ou son mandataire spécial.

Voix pour: 3 117 462

/ Voix contre: 0

/ abstentions : 0

Cette résolution mise aux voix est adoptée

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée par le Président.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

LE PRESIDENT

LE SECRETAIRE

LE(S) SCRUTATEUR(S)